



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 3813

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les problèmes de sécurité routière et en particulier sur l'insuffisance de la réglementation en matière de contrôle technique des véhicules automobiles. Le mauvais état des véhicules étant la cause de 20 p 100 des accidents, selon une enquête du ministère de l'équipement, il apparaît nécessaire d'instaurer un contrôle périodique comportant une obligation de réparation assortie de sanctions administratives. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour tenter d'atténuer la mortalité par accident et les handicaps insurmontables qui affectent un grand nombre de survivants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, rejoignant en ce sens les préoccupations de l'honorable parlementaire, vient de prendre la décision, au cours de la réunion du comité interministériel de la sécurité routière du 27 octobre 1988, de soumettre les voitures particulières de plus de cinq ans à un contrôle technique périodique tous les trois ans avec obligation de réparation des principaux organes de sécurité. Pour les camionnettes soumises à une directive européenne, le contrôle aura lieu tous les deux ans à partir de quatre ans d'âge. Ce contrôle sera effectué dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à la réparation. Des formules de conventionnement entre l'Etat et les professionnels concernées seront étudiées en vue d'éviter d'éventuels excès tarifaires. Les opérations de contrôle avec réparation obligatoire commenceront en 1990. Le ministre des transports et de la mer et le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, en concertation avec tous les ministres concernés et les différents partenaires socio-économiques, établiront au cours de l'année 1989 les textes réglementaires nécessaires et définiront les modalités pratiques du contrôle, notamment en ce qui concerne l'indispensable progressivité de sa mise en œuvre, lors de la période transitoire initiale.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3813

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2804